



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 32429

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la réduction d'heures de cours d'éducation artistique à l'école, résultant de l'application de la semaine de quatre jours et du recentrage sur la matière fondamentale dans les nouveaux programmes de l'école primaire. En effet, les enquêtes réalisées à ce jour, y compris les missions commandées par le ministère de la culture et de la communication, mettent en lumière l'intérêt indéniable de cette forme d'initiation offerte à tous les enfants par le biais de l'enseignement général. En partenariat avec les collectivités territoriales et les associations de développement culturel qu'elles soutiennent, les centres universitaires de formation de musiciens intervenant à l'école (CFMI) forment des enseignants aptes à mener des actions pertinentes en matière de démocratisation culturelle. Si une telle mesure est appliquée, les enseignants seront conduits à intervenir dans le temps hors scolaire. Une large proportion d'enfants ne bénéficierait donc plus d'une éducation artistique à l'école, ce qui sera dommageable à leur épanouissement. Il demande quelles actions il entend mener pour maintenir cette forme d'éducation entreprise depuis 25 ans et qui a désormais fait ses preuves.

Texte de la réponse

L'éducation artistique et culturelle est une priorité nationale affirmée par le ministre depuis la rentrée 2008. L'enseignement de la musique prend toute sa place dans les programmes publiés au B.O n° 3 du 19 juin 2008. Dès la maternelle l'utilisation d'instruments favorisant la découverte de sonorités puis la maîtrise du rythme et du tempo est préconisée. À l'école élémentaire, la pratique musicale est réaffirmée. Grâce à des activités d'écoute, les élèves s'exercent à comparer des oeuvres musicales, découvrent la variété des genres et des styles selon les époques et les cultures. Pratiques vocales et pratiques d'écoute contribuent à l'enseignement de l'histoire des arts. Le rôle des dumistes trouve sa cohérence dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école, qui décline les programmes, en lien avec celui élaboré par les structures locales (défini par la circulaire n° 2007-022 du 22-1-2007). Leur action figure dans les dispositifs énoncés en annexe 2 de la circulaire n° 2008-059 du 29-4-2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, le centrage sur les fondamentaux ne doit pas conduire à négliger les autres enseignements dont les pratiques artistiques, qui figurent explicitement dans les programmes de l'école et pour lesquels un horaire spécifique doit être dégagé en application de l'arrêté du 9 juin 2008.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32429

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8727

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10464